

REMARQUE IMPORTANTE

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance. Pour de plus amples informations, surfez sur www.circlesgroup.com.



DE QUEL TYPE D'ASSURANCE S'AGIT-IL ?

Ce produit est destiné à couvrir les producteurs pour les productions telles que : long métrage, court-métrage, film publicitaire, film institutionnel, documentaire, film d'animation, clip vidéo, dessins animés, série télé, émission télévisuelle.



QU'EST-CE QUI EST ASSURÉ ?

- ✓ sont assurées les conséquences financières que l'Assuré subirait suite à un report, un arrêt ou un abandon de tournage :
 - pour toute cause hors du contrôle du Preneur d'assurance et/ou de l'Assuré, non exclue par ailleurs ;
 - un attentat se déroulant sur les lieux et/ou aux abords immédiats du lieu de tournage du film assuré ;
 - un décès, une blessure par accident, une maladie d'une personne désignée aux conditions particulières ;
 - dû à l'endommagement, la destruction totale ou partielle due à un accident ou un vol avec effraction, menace, usage de fausses clefs, escalade, duperie du matériel, des décors, des immeubles, des véhicules de rôles et techniques, utilisés pour et pendant la production, ou de tout bien indispensable au tournage ;
- ✓ toutes les pertes financières que l'assuré subirait suite à la détérioration, disparition, ou destruction de tout support vierge ou exposé, utilisé dans la production ;
- ✓ les dommages :
 - aux appareils de prise de vues, de son, de transmission, de reproduction, d'éclairage ;
 - aux décors, costumes et accessoires ;
 - aux véhicules de jeu pour lesquels vous êtes légalement responsables ;
- ✓ les sommes que vous devriez légalement payer à des tiers en raison des dommages extra-contractuels dont vous seriez tenu responsable du fait des personnes (acteurs, techniciens, figurants), des immeubles ou des animaux que vous avez sous votre garde et/ou imputables à l'exécution de la production assurée décrite aux conditions particulières ;
- ✓ les personnes faisant partie de la catégorie de personnes reprises aux conditions particulières en cas de décès, d'incapacité permanente, d'incapacité temporaire et pour les frais médicaux suite à accident.



QU'EST-CE QUI N'EST PAS ASSURÉ ?

- X tout dommage assuré sous une garantie non souscrite et non reprise aux conditions particulières ;
- X la compagnie ne paye jamais plus que les montants dépensés repris aux différents postes du budget de production sans jamais dépasser, au total, le montant assuré ;
- X toute fraude de la part de l'assuré(e) dans la souscription de la police, dans la déclaration ou dans les réponses aux questions, y compris dans le questionnaire médical.
- X sinistres liés, directement ou indirectement, à la grippe aviaire, la pandémie, et les épidémies « non saisonnières ».



Y A-T-IL DES EXCLUSIONS À LA COUVERTURE ?

- ! l'indemnisation de toute personne dont le nom n'aura pas été communiqué à Circles Group avant la survenance du sinistre ;
- ! les avions, bateaux, le matériel de chemin de fer et autres véhicules motorisés ;
- ! la perte, la disparition inexplicable et l'usage non conforme ou inapproprié ;
- ! pour la responsabilité civile, la responsabilité du fait de l'utilisation de tout engin motorisé (voiture, avion, bateau, ...) sauf si ces engins sont utilisés dans une enceinte privée et non soumis à l'obligation d'être assuré ;
- ! guerre, déclarée ou non, insurrections, émeutes, mouvements populaires, les négligences graves ou des fautes inexcusables de la direction de l'entreprise entraînant des dommages aux biens assurés.



OÙ SUIS-JE COUVERTE ?

- ✓ Dans le monde entier à l'exclusion des pays repris dans les Conditions d'Assurabilité des Conditions Générales.



QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

A la souscription du contrat :

- payer la prime ;
- respecter les Conditions d'Assurabilité.

En cours de contrat :

- déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux ;
- Le support négatif, les caméras et les objectifs doivent être testés selon les habitudes de la profession.

En cas de sinistre :

- prendre toutes les mesures raisonnables afin d'éviter et de limiter les suites du sinistre ;
- en cas de vol, vous devez prévenir immédiatement la police locale et faire établir un procès-verbal ;
- avertir l'assureur par écrit dans un délai de 24 heures et le mettre au courant des particularités concernant les causes, les circonstances et les conséquences du sinistre.



QUAND ET COMMENT EFFECTUER LES PAIEMENTS ?

Vous avez l'obligation de payer la prime à l'échéance indiquée dans les conditions particulières du contrat et vous recevrez une invitation à payer à cet effet.



QUAND COMMENCE LA COUVERTURE ET QUAND PREND-ELLE FIN ?

Le contrat est conclu pour la durée prévue dans les conditions particulières et entre en vigueur à la date mentionnée, à condition que la prime ait été payée préalablement.



COMMENT PUIS-JE RÉSILIER LE CONTRAT ?

S'agissant d'un contrat sans tacite reconduction et principalement de courte durée, il cessera automatiquement à la date reprise aux conditions particulières.